

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

JUIN 2020

DEC_2020_12	MODIFICATION TARIFS DROIT DE PLACE AUX MARCHÉS DU 7 JUIN AU 30 AOÛT 2020	1-2
DEC_2020_13	MODIFICATION TARIFS DROIT DE PLACE CAMIONS PIZZA DU 7 JUIN AU 30 AOÛT 2020	3-4
DEC_2020_14	MODIFICATION REGIE D'AVANCES CULTURE	5-6
DEC_2020_15	MODIFICATION TARIFS REDEVANCES DES TERRASSES DE PLEIN AIR DU 7 JUIN AU 31 AOÛT 2020	7-8
DEC_2020_16A	TARIFS DES SÉJOURS ET DES ACTIVITÉS POUR L'ÉTÉ 2020	9-11
DEC_2020_17	DECISION MODIFICATION REGIE UNIQUE - SEJOURS ET ACTIVITES ETE 2020	12-13
DEC_2020_18	DÉCISION MODIFICATION SOUS REGIE RECETTES - SEJOURS ET ACTIVITES ETE 2020	14-15

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la décision du Maire n° DEC_2019_41, en date du 16 décembre 2019, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020,
Vu l'arrêté n° ARR_2020_102, en date du 22 mai 2020, portant réouverture des marchés hebdomadaires (commerces alimentaires uniquement) à compter du 24 mai 2020.

Considérant qu'un déconfinement est progressivement mis en place sur le territoire national à partir du 11 mai 2020,
Considérant les recommandations sanitaires pour les marchés transmises par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place, les commerçants non sédentaires qui occupaient les marchés du mercredi et du dimanche ont enregistré une perte d'activité significative.

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier le tarif concernant le droit de place au marché du mercredi comme suit :

- Droit de place au marché du mercredi (m²) : 0,00 €

Article 2 :

De modifier le tarif concernant le droit de place au marché du dimanche comme suit :

- Droit de place au marché du dimanche (m²) : 0,00 €

Article 3 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des commerçants présents sur les marchés hebdomadaires, du dimanche 7 juin au dimanche 30 août 2020 inclus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 04/06/2020
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la décision du Maire n° DEC_2019_41, en date du 16 décembre 2019, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020,
Vu la décision n° DEC_2020_12, en date du 4 juin 2020, portant modification des tarifs du droit de place aux marchés du mercredi et du dimanche du 7 juin au 30 août 2020.

Considérant qu'un déconfinement est progressivement mis en place sur le territoire national à partir du 11 mai 2020,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place, les commerces de restauration rapide, qui occupaient partiellement le domaine public, ont enregistré une perte d'activité significative.

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier le tarif concernant le droit de stationnement comme suit :

- Droit de stationnement ponctuel (ml) (par jour) : 0,00 €
- Droit de stationnement permanent (ml) (par jour) : 0,00 €

Article 3 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des commerces de restauration rapide qui occupent partiellement le domaine public, à savoir M. NAAIMI et M. CARAVELLO, du dimanche 7 juin au dimanche 30 août 2020 inclus.

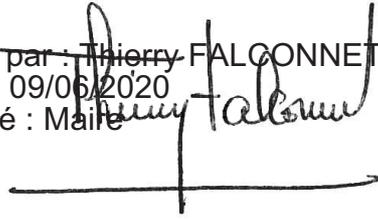
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 09/06/2020
Qualité : Maire



DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu les articles R,1617-1 à R,1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'arrêté n°15 du 17 mai 2010 portant création d'une régie d'avances « culture » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n°41 du 26 juillet 2018 ; n° 76 du 17 octobre 2014 ; n°318 du 23 novembre 2015 ; n°137 du 4 avril 2016 ainsi que l'arrêté 2017_115 du 6 juillet 2017,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juin 2020,
Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 entraînant de nombreuses annulations de spectacles, il convient d'apporter des modifications à la régie d'avances « Culture » ,

DÉCIDE**Article 1 :**

Afin d'être en mesure de rembourser aux usagers des billets de spectacles à la suite des annulations liées à la crise sanitaire, le montant maximum de l'avance fixé à 400€ par arrêté modificatif n°2017_115 du 6 juillet 2017, est porté à 5 000 € à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020,

Article 2 :

Les dépenses autorisées sont payées selon le mode de règlement suivant :
- En priorité, par virement bancaire, à hauteur de 4 600 €
- En numéraire, à hauteur de 400 €
un compte de dépôt de fonds devra être ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 3 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 4 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 09/06/2020
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09/06/2020



ID : 021-212101661-20200608-DEC_2020_14-AU

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la décision du Maire n° DEC_2019_41, en date du 16 décembre 2019, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020,
Vu la décision n° DEC_2020_12, en date du 4 juin 2020, portant modification des tarifs du droit de place aux marchés du mercredi et du dimanche du 7 juin au 30 août 2020,
Vu la décision n° DEC_2020_13, en date du 9 juin 2020, portant modification des tarifs du droit de place des commerces de restauration rapide, qui occupaient partiellement le domaine public, du 7 juin au 30 août 2020.

Considérant qu'un déconfinement est progressivement mis en place sur le territoire national à partir du 11 mai 2020,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place, les restaurateurs ont enregistré une perte d'activité significative.

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier le tarif concernant la redevance des terrasses de plein air (m²) comme suit :

- Par mois : 0,00 €

Article 2 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des restaurateurs qui louent leur locaux à la Ville de Chenôve, du dimanche 7 juin au lundi 31 août 2020 inclus.

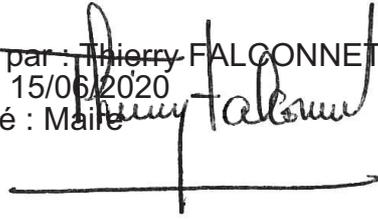
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 15/06/2020
Qualité : Maire



DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire relative à la COVID-19 et de la fermeture du centre de loisirs du Plateau, à la suite de l'incendie intervenu le 13 mars 2020, la Ville de Chenôve a travaillé sur de nouvelles propositions concernant les activités et les séjours des vacances d'été 2020,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les séjours et activités de l'été 2020,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, de fixer les tarifs.

DÉCIDE**Article 1 :**

De fixer les tarifs pour les ateliers et les stages multisports comme suit :

ATELIERS ET STAGES MULTISPORTS	TARIFS
Atelier Danse 5 jours	15 € le cycle pour les habitants de Chenôve 20 € le cycle pour les extérieurs
Découverte de la Zumba	3 € la séance de 2 h pour les habitants de Chenôve 4 € la séance de 2 h pour les extérieurs
Découverte du Hip'Hop	1,50 € la séance de 1 h pour les habitants de Chenôve 2 € la séance pour les extérieurs
Atelier Electro	5 € la séance de 2 h pour les habitants de Chenôve 6,50 € la séance de 2 h pour les extérieurs
Stages multisports	48 € pour les habitants de Chenôve 68 € pour les extérieurs

Ces activités font l'objet d'une facturation à la réservation, avec paiement immédiat.

Article 2 :

De fixer les tarifs pour les camps sports et les camps loisirs hors département comme suit :

CAMPS SPORTS ET CAMPS LOISIRS	TARIFS
Camp sport Porcieu Isère	220 € pour les habitants de Chenôve 253 € pour les extérieurs
Camp sport Saint-Rome-de-Tarn Aveyron	230 € pour les habitants de Chenôve 264,50 € pour les extérieurs
Camp loisirs Saint-Rome-de-Tarn Aveyron	150 € pour les habitants de Chenôve
Camp loisirs Clairvaux-les-lacs Jura	95 € pour les habitants de Chenôve

Ces séjours font l'objet d'une post-facturation, avec paiement à la réception de la facture.

Article 3 :

De fixer les tarifs pour les camps sports de 5 jours à Ternant et les camps loisirs de 5 jours à Chaux comme suit :

Pour les habitants de Chenôve :

Quotients familiaux	Tarif journée	5 jours
≥0 à 194<	12,00 €	60,00 €
≥194 à 302<	14,00 €	70,00 €
≥302 à 413<	16,00 €	80,00 €
≥413 à 522<	18,00 €	90,00 €
≥522 à 632<	20,00 €	100,00 €
≥632 à 741<	22,00 €	110,00 €
≥741 à 875<	24,00 €	120,00 €
≥875 à 1016<	26,00 €	130,00 €
≥1016 à 1182<	28,00 €	140,00 €
≥1182 à 1400<	30,00 €	150,00 €
≥1400	32,00 €	160,00 €

Pour les extérieurs :

Quotients familiaux	Tarif journée	5 jours
≥0 à 194<	15,60 €	78,00 €
≥194 à 302<	18,20 €	91,00 €
≥302 à 413<	20,80 €	104,00 €
≥413 à 522<	23,40 €	117,00 €
≥522 à 632<	26,00 €	130,00 €
≥632 à 741<	28,60 €	143,00 €
≥741 à 875<	31,20 €	156,00 €
≥875 à 1016<	33,80 €	169,00 €
≥1016 à 1182<	36,40 €	182,00 €
≥1182 à 1400<	39,00 €	195,00 €
≥1400	41,60 €	208,00 €

Ces séjours font l'objet d'une post-facturation, avec paiement à la réception de la facture.

Article 4 :

De fixer les tarifs pour les camps sports de 3 jours à Ternant et les camps loisirs de 3 jours à Chaux comme suit :

Pour les habitants de Chenôve :

Quotients familiaux	Tarif journée	3 jours
≥0 à 194<	8,40 €	25,20 €
≥194 à 302<	9,40 €	28,20 €
≥302 à 413<	10,40 €	31,20 €
≥413 à 522<	11,40 €	34,20 €
≥522 à 632<	12,40 €	37,20 €
≥632 à 741<	13,40 €	40,20 €
≥741 à 875<	14,40 €	43,20 €
≥875 à 1016<	15,40 €	46,20 €
≥1016 à 1182<	16,40 €	49,20 €
≥1182 à 1400<	17,40 €	52,20 €
≥1400	18,40 €	55,20 €

Pour les extérieurs :

Quotients familiaux	Tarif journée	3 jours
≥0 à 194<	10,90 €	32,70 €
≥194 à 302<	12,20 €	36,60 €
≥302 à 413<	13,50 €	40,50 €
≥413 à 522<	14,80 €	44,40 €
≥522 à 632<	16,10 €	48,30 €
≥632 à 741<	17,40 €	52,20 €
≥741 à 875<	18,70 €	56,10 €
≥875 à 1016<	20,00 €	60,00 €
≥1016 à 1182<	21,30 €	63,90 €
≥1182 à 1400<	22,60 €	67,80 €
≥1400	23,90 €	71,70 €

Ces séjours font l'objet d'une post-facturation, avec paiement à la réception de la facture.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 18/06/2020
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire

Vu l'arrêté n° 119 du 14 septembre 2011 portant création d'une régie de recettes dite «REGIE UNIQUE » auprès de la Direction des Finances, modifié par les arrêtés n° 62 du 30 janvier 2012, n° 192 du 8 juin 2012, n° 118 du 20 mai 2015, n° 375 du 5 octobre 2016, n° 134 du 31 août 2017, n° 164 du 29 septembre 2017, les décisions n° DEC_2018_16 du 09 juillet 2018, n° DEC_2019_15 du 30 avril 2019,

Vu la décision n°DEC_2020_16 du 18 juin 2020 fixant les tarifs pour les séjours et activités de l'été 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 19 juin 2020

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture du centre de loisirs, la ville met en place un dispositif exceptionnel, pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020, avec l'organisation d'activités particulières.

A compter du 23 juin 2020, il convient donc d'ajouter aux produits de la Régie Unique :

- Affaires scolaires : Camps de loisirs de 5 ou 3 jours à Ternant et à Chaux.

Ces activités feront l'objet d'une post-facturation, avec paiement à la réception de la facture.

Les recettes seront perçues au siège de la régie à l'Hôtel de ville, Place Pierre Meunier à Chenôve.

Les attestations d'aide aux temps libres délivrées par la CAF et la MSA sont acceptées pour ces camps.

Article 3 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 4 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 22/06/2020
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire
Vu la décision n°DEC_2019_21 du 17 mai 2019 portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Financières,
Vu la décision n°DEC_2020_16 du 18 juin 2020 fixant les tarifs pour les séjours et activités de l'été 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 19 juin 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture du centre de loisirs, la ville met en place un dispositif exceptionnel, pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020, avec l'organisation d'activités particulières.

A titre exceptionnel, la Sous Régie de recettes ainsi que Mesdames Claude THIBAUT et Nora RAHMOUNI, sous régisseurs, seront déplacées à l'hôtel de ville au 2 Place Pierre Meunier à Chenôve à compter du 23 juin jusqu'au 25 juin 2020 .

Article 2 :

A compter du 23 juin 2020, il convient d'ajouter aux produits de la Sous Régie de recettes :

- Stages découverte d'expression artistique

Ces activités feront l'objet d'une facturation à la réservation, avec paiement immédiat par internet ou sur place à la Maison des sports sauf les 23 ,24 et 25 juin où l'encaissement se fera exceptionnellement à la Mairie Place Pierre Meunier à Chenove.

- Camps sportifs et de loisirs énumérés à l'article 2 de la décision n°DEC_2020_16

Ces activités feront l'objet d'une post-facturation, avec paiement à la réception de la facture.

Article 3 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 4 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 22/06/2020
Qualité : Maire